

Lettre d'information

LA FIN DE L'ACCUEIL DU PUBLIC EN SOUS-PREFECTURE

La lecture de la Directive Nationale d'Orientation (DNO - 2010/2015) laisse peu de doute sur la volonté de l'administration de mettre fin à l'accueil du public dans les sous-préfectures.

En effet si un doute subsistait jusqu'ici, il a été levé par le Secrétaire Général du ministère lors de la dernière réunion du 24 janvier sur le sujet. C'est une certitude, la fin de l'accueil général du public en sous-préfecture a été très clairement réaffirmée.

Le Secrétaire Général a rappelé que seules les sous-préfectures recevant le public étranger continueront à faire de l'accueil. Pour les autres, c'est la reconversion générale obligatoire dans les prochaines années afin de transformer ces points d'entrée, tant appréciés par nos concitoyens, en d'obscurs cabinets conseils aux collectivités territoriales.

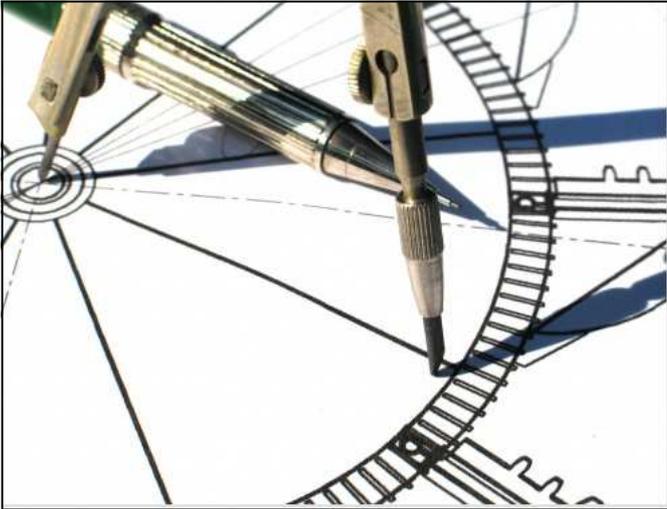
A ce titre, le SAPACMI a interrogé l'administration sur le sort qui sera réservé à nos collègues des sous-préfectures. D'après celle-ci, ces agents accompagneront leurs sous-préfets dans leurs missions de conseillers locaux en développement économique ou encore de conseillers en fi-



nances locales... C'est un sujet sur lequel le SAPACMI restera très vigilant. Compte tenu du contexte, il a déjà interrogé l'administration sur les perspectives de carrière qui seront réservées aux agents, les formations envisagées, ainsi que les moyens financiers qui seront déployés.

Comme trop souvent l'administration assène certaines vérités qui malheureusement ne résistent guère à l'usage du temps...un peu comme ce fut le cas pour le SIV. Aussi, s'agissant de la transformation des sous-préfectures, nous jugerons sur pièces, mais sans grand optimisme.

Nouvelles dispositions sur le cumul d'activités des fonctionnaires



L'article 25 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 dispose que les fonctionnaires et agents non titulaires de droit public consacrent l'intégralité de leur activité professionnelle aux tâches qui leur sont confiées et qu'ils ne peuvent exercer à titre professionnel une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit. Les conditions dans lesquelles il peut être dérogé à cette règle sont fixées par décret en Conseil d'État.

C'est le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 qui décrit les différentes possibilités de cumul d'activités ouvertes aux agents publics, dans le respect du fonctionnement normal, de l'indépendance et de la neutralité du service. L'activité accessoire ne peut être exercée qu'en dehors des heures de service de l'intéressé. Le chapitre 1er du décret fixe la liste des activités accessoires susceptibles d'être autorisées par l'autorité dont relève l'agent.

Cette liste a été modifiée et élargie par le décret n° 2011-82 du 20 janvier 2011 aux activités sportives, aux activités d'encadrement et d'animation ainsi qu'aux activités de service à la personne.

Ce décret précise que « les activités de services à la personne et de vente de biens fabriqués personnellement par l'agent peuvent être exercées uniquement sous le régime de l'auto-entrepreneur ».

Les dispositions sur le plafonnement de la durée totale de travail (inférieure ou égale à un emploi à temps complet) sont supprimées. Auparavant, seuls les agents effectuant un temps incomplet inférieur à 70% de la durée légale du travail pouvaient exercer « *une activité indépendante, mais sans limitation dans le temps* ». Le nouveau décret rend le cumul possible à condition que l'activité accessoire soit exécutée « *en dehors des heures de service de l'intéressé* ». Les activités accessoires autorisées par le décret n°2011-82 du 20 janvier 2011 sont les suivantes :

- *Expertise et consultation ;*
- *Enseignement et formation ;*
- *Activité à caractère sportif ou culturel, y compris encadrement et animation dans les domaines sportif, culturel ou de l'éducation ;*
- *Activité agricole dans des exploitations agricoles non constituées sous forme sociale, ainsi qu'une activité exercée dans des exploitations constituées sous forme de société civile ou commerciale ;*
- *Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale ;*
- *Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou à son concubin, permettant au fonctionnaire, à l'agent non titulaire de droit public ou à l'ouvrier d'un établissement industriel de l'Etat de percevoir, le cas échéant, les allocations afférentes à cette aide ;*
- *Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers ;*
- *Services à la personne ;*
- *Vente de biens fabriqués personnellement par l'agent.*

LA CARTE INFORMATIQUE MINISTERIELLE

L'administration a présenté aux organisations syndicales le projet ministériel de création d'une carte informatique destinée à accroître la sécurité des systèmes d'information. Cette carte aura également une fonction multi-usage dans la mesure où elle permettra à chaque agent de disposer à terme d'une carte professionnelle personnalisée et sécurisée. Pour le moment, l'option a été retenue pour les policiers, le corps préfectoral et l'inspection générale de l'administration. Cette carte sera utilisée pour l'accès aux systèmes d'information et assurera des fonctions de signature électronique, d'authentification et de chiffrement. Son usage pourra également être étendu éventuellement à l'accès aux restaurants administratifs du ministère et des services déconcentrés. Les premières cartes pourraient être délivrées dès l'automne prochain.

Elle se présentera sous la forme d'une carte à puce du format d'une carte de crédit. Elle permettra d'instaurer un espace de confiance avec l'application DIALOGUE (DRH) et elle concernera tous les agents du ministère de l'Intérieur : administration centrale, préfectures, SGAP, services de police (administratifs et actifs) et services de la gendarmerie. Cette carte aura pour objectif de rationaliser l'accès aux applications informatiques (CHORUS, TES, AGEDREF 2, ACTES, OCTIME).

Le principe que retient l'administration est : **« une seule carte et un seul code secret »** afin d'accéder à toutes les applications nécessaires au travail quotidien des agents. Cette carte permettra aussi les accès aux bâtiments. Avec cette carte l'envoi des documents sensibles sera sécurisé et elle sera un outil efficace

de lutte contre le « cyber piratage ».

L'imprimerie nationale est chargée de réaliser cette carte qui a déjà été produite pour les gendarmes et les magistrats. La demande de la carte se fera par le service d'accueil de l'agent. Son délai de fabrication est de 3 semaines environ.

Les informations contenues dans cette carte seront les suivantes :

- **nom,**
- **prénom,**
- **corps ou grade,**
- **photo d'identité,**
- **numéro de matricule.**

Cette carte concernera les agents travaillant sur Chorus dans les préfectures l'Aube, du Nord et des Hauts-de-Seine d'ici juin prochain et tous les agents travaillant sur CHORUS d'ici fin 2011. La carte sera généralisée à l'ensemble des agents en 2012 et 2013.

Le SAPACMI regrette que la mise en œuvre de cette carte ait été décidée sans concertation préalable. Il a en conséquence demandé à l'administration de lui fournir tous les éléments d'information quant à son impact sur les agents notamment en terme de confidentialité, ainsi que le coût financier de ce projet et la répartition de cette charge. Pour l'heure aucune réponse ne nous a été apportée.



EXAMENS PROFESSIONNELS

SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE NORMALE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER

Les postes sont à pourvoir uniquement dans les services de Police nationale.

Date limite de retrait du formulaire d'inscription :
 - par courrier (le cachet de la poste faisant foi)
 ou retrait sur place : 18 mars 2011
 - par téléchargement : 25 mars 2011 à 18 h 00
 (heure de Paris)

Date limite d'envoi des dossiers d'inscription par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) : 25 mars 2011
 Date limite de validation des inscriptions sur le serveur télématique : 23 mars 2011 à 18 h 00 (heure de Paris)

Date des épreuves écrites : 24 mai 2011
 Date des résultats d'admissibilité : 11 juillet 2011
 Date de l'épreuve orale : du 20 septembre au 21 octobre 2011
 Date des résultats d'admission : 25 octobre 2011

Gestionnaire du concours :
 Mlle Sandra RAGOT (DRH-SDRF)
 01.60.37.12.13 - sandra.ragot@interieur.gouv.fr

L'ENVOI DU DOSSIER RAEP NE CONCERNE QUE LES CANDIDATS ADMISSIBLES.

Mise en ligne du guide d'aide à la constitution du dossier RAEP : 2 mai 2011
 Date limite d'envoi du dossier RAEP (le cachet de la poste faisant foi) : 2 septembre 2011

SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE SUPÉRIEURE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER

Date limite de retrait du formulaire d'inscription :
 - par courrier (le cachet de la poste faisant foi)
 ou retrait sur place : 11 mars 2011
 - par téléchargement : 18 mars 2011 à 18 h 00
 (heure de Paris)

Date limite d'envoi des dossiers d'inscription par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) : 18 mars 2011
 Date limite des inscriptions par voie télématique : 16 mars à 18h00 (heure de Paris)

Date de l'épreuve écrite : 11 mai 2011 (*pas d'épreuve orale*)
 Date des résultats d'admission : 27 juin 2011

Gestionnaire du concours :
 Mme Nicole GALLIC (DRH-SDRF)
 01.60.37.12.48 - nicole.gallic@interieur.gouv.fr

SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER

Date limite de retrait du formulaire d'inscription :
 - par courrier (le cachet de la poste faisant foi) ou retrait sur place : 18 mars 2011
 - par téléchargement : 25 mars 2011 à 18 h 00
 (heure de Paris)

Date limite d'envoi des dossiers d'inscription par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) : 25 mars 2011

Date limite d'envoi du dossier RAEP : 25 mars 2011
 Date de l'examen du dossier RAEP : avril 2011
 Date des résultats d'admissibilité : 11 mai 2011
 Date de l'épreuve orale : du 7 au 23 juin 2011
 Date des résultats d'admission : 24 juin 2011

Gestionnaire du concours :
 Mlle. Viviane GRAVILLON (DRH-SDRF)
 01.60.37.12.63 - viviane.gravillon@interieur.gouv.fr

ATTACHÉ D'ADMINISTRATION DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER

Les postes sont à pourvoir uniquement dans les services de Police nationale.

Date limite de retrait du formulaire d'inscription :
 - par courrier (le cachet de la poste faisant foi)
 ou retrait sur place : 18 mars 2011
 - par téléchargement : 25 mars 2011 à 18 h 00
 (heure de Paris)

Date limite d'envoi des dossiers d'inscription par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) : 25 mars 2011
 Date limite de validation des inscriptions sur le serveur télématique : 23 mars 2011 à 18 h 00 (heure de Paris)

Date des épreuves écrites : 8 juin 2011
 Date des résultats d'admissibilité : 8 juillet 2011
 Date de l'épreuve orale : du 13 au 30 septembre 2011
 Date des résultats d'admission : 5 octobre 2011

Gestionnaire du concours :
 Mme Laure GUIHO (DRH-SDRF)
 01.60.37.11.38 - laure.guiho@interieur.gouv.fr

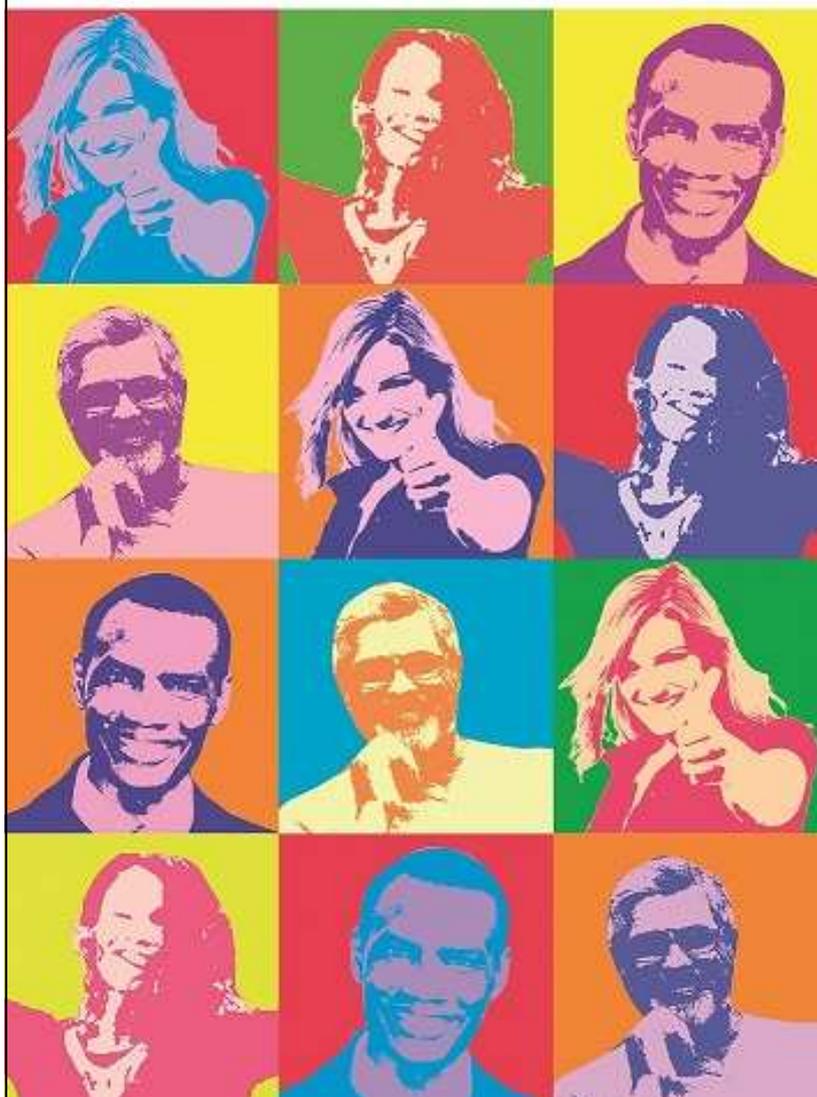
L'ENVOI DU DOSSIER RAEP NE CONCERNE QUE LES CANDIDATS ADMISSIBLES.

Mise en ligne du guide d'aide à la construction du dossier RAEP : lundi 2 mai 2011
 Date limite d'envoi du dossier RAEP (le cachet de la poste faisant foi) : vendredi 26 août 2011

SYNDICAT AUTONOME DES PREFECTURES
ET DE L'ADMINISTRATION CENTRALE
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR



www.sapacmi.fr



CALENDRIER DES PROCHAINES CAP

CAP NATIONALES DE MUTATION

PERSONNELS ADMINISTRATIFS

Catégorie A : 7 juin 2011
Catégorie B : 30 juin 2011
Catégorie C : 31 mai 2011

CAP NATIONALES D'AVANCEMENT

PERSONNELS ADMINISTRATIFS

Catégorie A : 6 octobre 2011
Catégorie B : 13 octobre 2011
Catégorie C : 20 octobre 2011

CAP NATIONALES DE MUTATION

PERSONNELS TECHNIQUES

Ingénieurs : 8 juin 2011
Contrôleurs : 1er juillet 2011
**Contremaîtres et adjoints
techniques : 15 juin 2011**

3 questions à ...

Francis Barrière

Délégué Régional Aquitaine
 Secrétaire départemental de la Gironde
francis.barriere@interieur.gouv.fr
 05.57.19.43.78



Que représente le SAPACMI sur le plan national, mais aussi en région Aquitaine ?

Le SAPACMI constitue une force syndicale en plein essor ; il siège au Comité Technique Paritaire Central des Préfectures, ainsi que dans l'ensemble des organismes paritaires et consultatifs du ministère. Implanté depuis quelques mois en région Aquitaine, il dispose de plusieurs sièges en CAP tant pour les personnels administratifs que techniques.

A quelles perspectives et évolutions sont confrontés les personnels ?

La mise en œuvre des réformes RGPP a de multiples impacts dans les préfectures, les sous-préfectures, les juridictions et les SGAP, notamment avec la mise en place de Chorus. S'agissant précisément du SGAP-Sud-Ouest, le SAPACMI est intervenu à plusieurs reprises auprès du ministère de l'Intérieur pour apporter son soutien au projet de construction du bâtiment porté par le préfet délégué à la défense et à la sécurité ; cela afin d'accueillir les nouveaux services dans des conditions de travail convenables. Par ailleurs, le SAPACMI exerce la plus grande vigilance sur les conséquences de la Directive Nationale d'Orientation des Préfectures (DNO 2010-2015) qui va modifier en profondeur les missions des sous-préfectures. Celles-ci ne seront plus calquées sur celles des préfectures, puisqu'à terme il sera mis fin à l'accueil du public.

Que représente la fonction publique d'Etat en région Aquitaine ?

Près de 100 900 agents répartis dans les services de l'Etat tous ministères confondus. C'est-à-dire presque autant que la fonction publique territoriale qui comptabilise 101 500 agents qui travaillent dans les 5 228 collectivités terri-

toriales. Au total, cela représente plus de 15 % de l'emploi total en Aquitaine. Pour cette raison, nous suivons de très près et avec la plus grande attention la convention de partenariat relative à la promotion de la mobilité inter-fonctions publiques signée le 31 janvier dernier par Dominique Schmitt, préfet de la région Aquitaine, François Deluga, président du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et Jean-Claude Deyres, délégué régional du CNFPT Aquitaine. Cette expérience pilote, menée pour l'instant dans la seule région Aquitaine, vise à la mise en œuvre d'une "table de concordance" entre le répertoire inter-ministériel des métiers de l'État et le répertoire des métiers de la fonction publique territoriale.

